

Arrêté du Maire

N° 2026-1043/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de Déménagements EUROMOVING - 7 rue Robert Schuman - 68390 SAUSHEIM, en date du mardi 28 juillet 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement d'un déménagement - 25 place Denfert Rochereau, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement – 25 Place Denfert Rochereau – Déménagements EUROMOVING

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception du véhicule de l'entreprise Déménagements EUROMOVING, sera interdit place Denfert Rochereau sur 2 emplacements de stationnement longitudinal situés au droit de l'immeuble sis au n°25, **le mardi 18 août 2026, selon l'avancement du déménagement.**

Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du déménagement seront assurées par l'entreprise Déménagements EUROMOVING – 7 rue Robert Schuman – 68390 SAUSHEIM.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 7 Aout 2026

Pour le Maire, le Maire
le Conseiller municipal délégué

Affiché le : 10 août 2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.



Gilles Maillard

Hôtel de Ville
BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex
tél 03 81 99 22 00
fax 03 81 99 22 64
www.montbeliard.com